Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le 02/07/2026
ID : 007-240700864-20260625-2026_112-DE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DU RHÔNE AUX GORGES DE L'ARDÈCHE

2 Avenue du Maréchal LECLERC
07700 Bourg Saint Andéol
Tél : 04 75 54 57 05

Mail : contact@ccdraga.fr

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire 25 juin 2026

Nombre de conseillers : - en exercice : 35 - présents : 24 - votants : 33	L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq juin à dix-sept heures trente le conseil communautaire, dûment convoqué le dix-huit juin s'est réuni en séance publique au siège de la communauté de communes, avenue du Maréchal Leclerc sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente.
M. Daniel Archambault Est élu secrétaire de séance	***Titulaires présents :*** **GONNET TABARDEL Françoise ; CHABANIS Alexandre ; DI LUNA Kevin ; BAUR Francis ; SCHOCH Béatrice ; LACROIX Luc ; GUINAULT Thérèse ; COAT Jean-François ; RIFFARD-VOILQUE Martine ; LAFONT Agnès ; MATHON Christophe ; ARMAND Marion ; FUMAT Amélie ; ARCHAMBAULT Daniel ; BRAVAIS Jean-Luc ; LAURENT Jérôme ; MICHAUD Christiane ; PUJUGUET-GUIGUE Brigitte ; ALLEGRE Clément ; CHAUTARD Olivier ; CHAZAUT Bernard ; DUMARCHE Brigitte ; DEVE COLLETTE Alexandra ; HALLYNCK Dominique** ***Absents excusés ayant donné procuration*** **: MATTEI Martine (procuration à RIFFARD-VOILQUE Martine) ; MAUBERT SEPULVEDA Annie (procuration à GONNET TABARDEL Françoise) ; SABATIER Sylvie (procuration à MICHAUD Christiane) ; PORQUET Céline (procuration à COAT Jean François) ; MAUBERT Jean Pierre (procuration à BAUR Francis) ; PRADIER-LAGET Jerôme (procuration à LAURENT Jérôme) ; PALMIER Kévin (procuration à FUMAT Amélie) ; HAUSHERR François (procuration à LAFONT Agnès) ; ROUX Diane (procuration à SCHOCH Béatrice)** **Absents : DUBOIS Damien ; CHEBOUKI Mouloud**
Délibération N° 2026-112	***Votes*** : - Pour :33 - Contre :0 - Abstentions :0

Objet : Convention pour la rénovation de l'école maternelle Albertine Maurin – bâtiment mutualisé comprenant un groupe scolaire et une structure accueil de loisirs

Vu

- le Code général des collectivités territoriales,

Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 007-240700864-20260625-2026_112-DE

- les statuts de la communauté de communes et notamment sa compétence en matière d'accueil de l'enfance et de la jeunesse,

Jérôme Laurent, vice-président en charge de l'enfance jeunesse, rappelle que la compétence de la communauté englobe quatre structures d'accueil de loisirs sur le territoire :
· La Ribambelle (situé sur les communes de St Martin, St Just et St Marcel), accueil de loisirs associatif.
· Le Mistralou (situé sur les communes de Gras, Larnas et St Montan), accueil de loisirs associatif.
· L'ALPEV (situé à Viviers), accueil de loisirs associatif.

· L'Accueil de Loisirs Intercommunal DRAGA (situé à Bourg-Saint-Andéol), accueil de loisirs en gestion directe par la communauté de communes.

Considérant,

- la volonté de la communauté de communes d'améliorer de manière continue les conditions d'accueil des enfants sur son territoire,
- l'étude réalisée en 2022 par le prestataire « Les Francas » relative aux perspectives d'évolution des structures d'accueil sur les secteurs de Bourg-Saint-Andéol, Viviers et le sud du territoire,
- le projet engagé avec la commune de Saint-Marcel-d'Ardèche portant sur la réalisation d'un équipement mutualisé comprenant un groupe scolaire et une structure d'accueil de loisirs, dont la mise en service est prévue au premier trimestre 2028,
- les actions déjà mises en œuvre sur la commune de Bourg-Saint-Andéol, notamment l'utilisation depuis 2024 d'une partie des locaux de l'école maternelle Albertine Maurin pour l'accueil de loisirs du mercredi, ayant permis d'augmenter la capacité d'accueil de 8 à 30 places,
- la décision du conseil communautaire du 4 décembre 2025 d'engager la réfection et l'extension du multi-accueil « Les Mistouflets », afin de le mettre en conformité avec les normes en vigueur, d'améliorer les conditions d'accueil des enfants et de travail des professionnels, et de maintenir une capacité de 32 places,
- que la réalisation de ces travaux nécessite le relogement temporaire de la crèche au sein des locaux de l'école maternelle Albertine Maurin pour la période 2027 à mi-2028, impliquant des travaux d'adaptation pour répondre aux normes de la petite enfance et garantir une séparation des usages,
- que ce relogement temporaire constitue une opportunité de valoriser durablement les investissements réalisés, en permettant à terme l'installation pérenne de l'accueil de loisirs dans des locaux rénovés, adaptés et mieux dimensionnés, après le retour de la crèche dans ses équipements modernisés,
- que cette opération s'inscrit ainsi dans une stratégie globale d'amélioration qualitative et quantitative de l'offre d'accueil de l'enfance sur le territoire,
- que le montant prévisionnel des travaux d'adaptation de l'école maternelle Albertine Maurin est estimé à 260 580 € HT, répartis entre la commune et la communauté de communes,

Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 007-240700864-20260625-2026_112-DE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **APPROUVE** le principe de réalisation des travaux d'adaptation des locaux de l'école maternelle Albertine Maurin dans le cadre du relogement temporaire de la crèche « Les Mistouflets » ;
- **VALIDE** l'inscription de ces travaux dans une perspective de long terme visant à permettre l'installation pérenne de l'accueil de loisirs dans les locaux ainsi rénovés ;
- **APPROUVE** les modalités de partenariat avec la commune de Bourg-Saint-Andéol pour la réalisation et le financement de ces travaux ;
- **AUTORISE** le Président à signer la convention à intervenir avec la commune, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Fait les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme
La Présidente certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte

Le secrétaire de séance
M. Daniel ARCHAMBAULT

La Présidente
Françoise GONNET TABARDEL

Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 007-240700864-20260625-2026_112-DE